



*Mission Gestions Externes et
Ingénierie Contractuelle Complexe
Affaire suivie par F.REITLER – poste 5951*

Metz, le 18 juin 2009

RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Désignée par le Conseil Municipal de la Ville de Metz, la Commission Consultative des Services Publics doit avoir un rôle prééminent en matière d'aide à la gestion des services publics locaux.

En effet, même si les textes définissent de manière stricte le rôle de la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL), ses interventions peuvent être fort utiles pour mieux appréhender la qualité du service public et par la même son efficacité.

1 – Le rôle de la CCSPL tel que prévu par les textes

La loi distingue deux types de saisines obligatoires de la commission : pour avis ou pour examen.

1. La Commission intervient pour avis préalable à la décision de principe soumise à l'assemblée délibérante :

- sur tout projet de délégation de service public, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis porte sur le projet, le principe, les statuts, à l'exclusion des modalités économiques et financières, de durée... qui pourront utilement faire l'objet d'une simple présentation pour information.

Il est précisé que les avenants de prorogation ou de renouvellement des contrats de délégation de service public ne sont pas formellement soumis à avis préalable de cette Commission. Ils pourront utilement faire l'objet d'une présentation pour simple information.

2. La Commission a également pour mission d'examiner les rapports :

- du rapport annuel présenté par les délégataires de service public prescrit à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de

- l'assainissement, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- du rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La soumission pour examen n'implique pas l'expression d'un avis obligatoirement transmis à l'assemblée. L'assemblée peut donc prendre acte de la présentation des rapports antérieurement ou postérieurement à l'examen de la Commission.

Les remarques, observations émises par la commission au cours de cet examen font l'objet d'un relevé de conclusions transmis pour information à l'assemblée.

Notamment, il est prévu que la Commission se réunisse tous les ans avant le 1^{er} juillet de chaque année afin de préparer un rapport de son activité au cours de l'année précédente. Ce rapport est présenté au conseil municipal. C'est l'objet du présent document.

3. Pour examen des propositions relatives à l'amélioration des services publics locaux :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux* ».

Ce dernier point n'est pas développé par les textes législatifs. Cette mission laisse donc de grandes latitudes pour soumettre à l'avis de la Commission tout sujet lié à l'exécution et à l'amélioration des services publics locaux (rien n'interdit que le Président de la Commission demande aux membres d'accepter d'inscrire un point à l'ordre du jour).

Notamment, il est précisé que les synthèses faites des rapports annuels des délégataires contiennent toutes des pistes d'amélioration du service public concerné qui doivent être discutées avec les délégataires à l'issue de l'examen du rapport annuel.

En effet, le contrôle des délégations de service public n'est pas organisé à Metz comme pour figer des contrats, mais bien pour disposer de services évolutifs qui doivent s'adapter au fur et à mesure de leur exécution aux besoins des usagers (sans pour autant remettre en cause leur équilibre et leur objet).

2 – Le mode de fonctionnement des CCSPL

Tout d'abord, il est rappelé qu'une commission consultative des services publics locaux est composée d'élus (à la représentation proportionnelle) auxquels s'adjoignent des représentants d'associations locales. Sa composition doit permettre une expression pluraliste des élus mais également associer aux avis des compétences qui se manifestent par l'intermédiaire des représentants des associations locales.

C'est ainsi qu'à la fin de chaque séance, après épuisement de l'ordre du jour, le Président de la commission doit inviter les membres à faire part de leurs suggestions et propositions et les soumettre à l'approbation de la commission, pour étude et/ou mise en œuvre immédiate.

A la séance suivante, la présentation qui sera faite du traitement qu'il sera possible techniquement ou financièrement d'accorder aux propositions relève de l'information ou de l'examen, et n'a pas à donner lieu à l'expression d'un avis.

Les textes ne préconisent pas de vote formel, sauf pour l'inscription de propositions à l'ordre du jour, puisqu'elle doit être l'expression d'une majorité des membres. Néanmoins, à

Les textes ne préconisent pas de vote formel, sauf pour l'inscription de propositions à l'ordre du jour, puisqu'elle doit être l'expression d'une majorité des membres. Néanmoins, à l'exclusion des présentations pour information ou pour examen, chaque fois que l'avis est formellement requis, il conviendra de le constater par un vote permettant d'identifier clairement le positionnement de la majorité des membres à l'égard du sujet évoqué et de le consigner au procès verbal de séance.

3 – Les réunions de la CCSPL au cours de l'exercice 2008

La Commission s'est réunie pour émettre des avis sur le principe de recourir à des procédures de délégation de service public pour les contrats suivants :

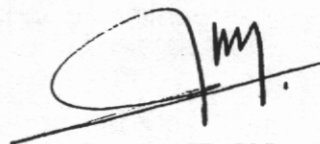
- Stationnement sur voirie (séance du 10 décembre 2008),
- Parking Coislin (séance du 10 décembre 2008),
- Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés (séance du 10 décembre 2008).

Au cours de la séance de la Commission du 10 décembre 2008, MM.MARECHAL et HEULLUY s'étaient interrogés sur la durée du contrat de DSP du stationnement sur voirie qui leur apparaissait longue eu égard à la nature du service. M.ALDRIN s'était interrogé sur la pertinence de faire démarrer la période de gratuité dès 18h00 et souhaitait qu'une réflexion soit menée en lien avec les commerçants. Les membres ont également précisé que soit pris en compte les futurs aménagements TCSP et pistes cyclables dans la réflexion sur le stationnement payant sur voirie. Ces réflexions différentes seront introduites dans la phase de négociation avec les candidats admis à présenter une offre, à l'exception de la durée qui ne peut plus être modifiée.

La Commission s'est également réunie le 10 décembre 2008 pour examiner les rapports annuels des délégataires produits pour l'exercice 2007. Au cours de cette séance, il avait été précisé la volonté de la nouvelle Municipalité de présenter les rapports dès la fin du 1^{er} semestre suivant l'exercice concerné par le contrôle. Cette demande est réalisée dès 2009. De plus, M.HEULLUY avait demandé que le service gestionnaire suivant le contrat du golf soit vigilant sur l'utilisation des produits phytosanitaires. La demande a été prise en compte.

Fait à Metz, le 18 juin 2009

Pour le Président de la Commission et
Par délégation



Jacques TRON



GESTIONS EXTERNES ET
INGENIEIRE CONTRACTUELLE COMPLEXE

PROCES VERBAL

de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
du 18 juin 2009

Présentation des rapports annuels des déléguaires des services publics

Sous la présidence de : Monsieur Jacques TRON, Adjoint au Maire de Metz

Assistaient à la séance :

M. HERTZ

M. HEULLUY

M. ALDRIN

M. ROZE

Rappel du contexte juridique

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été convoquée pour se réunir le 18 juin 2009 afin d'examiner les rapports produits par les déléguaires de services publics, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008.

La Commission a aussi entendu, de son Président de séance, lecture du rapport d'activité de la présente Commission au cours de l'année 2008.

Pour les délégations de service public, le document joint en annexe fait la synthèse de l'ensemble des rapports établis pour l'année 2008 et présente les éléments essentiels sur le fonctionnement des différents services publics pour les délégations qui concernent :

- le stationnement de surface et les parkings en ouvrage ainsi que le stationnement sur voirie,
- la culture et le sport (le golf et le Palais Omnisport Les Arènes),
- la production et la distribution d'eau potable,
- la production et la distribution de chauffage urbain sur Metz Est,
- le crématorium.

Il est précisé qu'a été ajouté à l'ordre du jour l'examen du camping municipal qui est géré sous forme de régie et dont le rapport doit aussi être examiné par la présente Commission.

Avis de la Commission

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance des rapports annuels des délégataires et procédé à un échange de vues sur le fonctionnement des services concernés ainsi que sur les évolutions possibles des différents services afin d'améliorer en permanence le service offert à l'ensemble des usagers.

Commentaires apportés par les membres suivants :

Il est demandé de maintenir la réflexion sur l'accueil des vélos dans les parkings. Monsieur ALDRIN indique qu'il convient de s'assurer d'une maîtrise du stationnement autour de Cathédrale et Comédie qui bénéficient tous deux de tarifs de soirée. M. HELLUY s'interroge sur la durée des horaires sur Gare CGS au zoo. Une réponse sera apportée sur ce point par le Conseil Municipal. Les membres demandent de voir, sur Comédie / Théâtre, d'introduire des tarifs pour les résidents. Pour Amphithéâtre, M. TRON précise que des actions sont en cours pour limiter le stationnement sauvage autour du parking.

Monsieur ALDRIN demande que la ville s'active plus dans un soutien aux organisateurs d'événements sportifs dans les Arènes pour la renommée de la ville.

Monsieur HELLUY demande que l'utilisation des produits phytosanitaires soit contrôlée sur le golf. La méthode mise en place pour les espaces verts de la ville sera transposée à la délégation de service public.

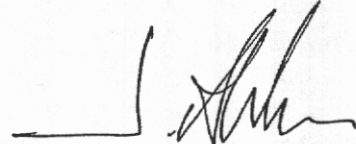
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Metz, le 18 juin 2009

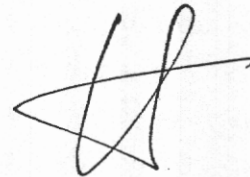
Le Président



Les Membres



Clark



Rossi